

Bâtiments communaux et constructions

Bâtiment scolaire

«Le Cordex» (construction 2007)

Comme redouté, les problèmes constructifs rencontrés dans ce bâtiment doivent maintenant être traités entre constructeur, experts, avocats, architectes, Justice de Paix et Maître de l'Ouvrage. Le constructeur accepte enfin de corriger ses erreurs. Il est permis d'espérer que l'on arrivera à conclure ce dossier d'un commun accord pendant l'année 2012 sans passer devant le tribunal.

Règlement communal des constructions

Le miracle tant espéré et déjà évoqué dans nos «Genolier'info» de 2009, 2010 et 2011 ne s'est pas encore réalisé... Notre Règlement Communal est toujours, en compagnie de notre PGA (Plan général d'affectation), en attente d'une approbation de Lausanne. Nous pensons très fort que... peut-être... en 2012 après un voyage à Lourdes?

Immeuble route de la Gare

Presque à l'unanimité, le Conseil communal a voté le crédit nécessaire à la construction de cet immeuble. L'autorisation de construire est en circulation. Les soumissions sont rentrées, l'adjudication des travaux aux entreprises est en cours. L'ouverture du chantier est prévue pour le printemps, et la mise à disposition des appartements est planifiée pour fin 2013. Il est prévu 12 appartements de 3½ pièces et 2 appartements de 2½ pièces destinés prioritairement aux habitants de notre commune: aînés, jeunes et revenus modestes. Les conditions de location et d'usage de ce bâtiment seront définies par une convention en cours d'élaboration. Il faut s'attendre à ce que le chantier provoque des nuisances sonores et routières pendant la durée des travaux.

Le Conseil communal a adopté le règlement du concours définissant, entre autres, les options architecturales en dérogation avec le règlement communal des constructions. Avec ou sans avant-toits, cela sera un très beau bâtiment!

Permis ... pas permis ...

L'article 103 de la Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) stipule que **toute nouvelle construction** ou **toute modification** ou **transformation** apportée à un bâtiment existant doit être annoncée à la Municipalité qui statuera sur le type de procédure à appliquer. Le règlement des constructions sur le site de la commune (www.genolier.ch) ou le secrétariat communal peuvent vous guider dans les démarches à entreprendre.

Attention «AMIANTE»

Il ne s'agit plus de démontrer les atteintes à la santé provoquées par la présence de matériaux contenant de l'amiante abondamment utilisés dans la construction jusqu'à la fin des années quatre vingt. Le Grand Conseil vaudois a adopté en mai 2010 une loi rendant le diagnostic amiante obligatoire pour toutes les rénovations et les transformations soumises à autorisation dans les bâtiments dont la construction est antérieure à 1991. Propriétaires publics ou privés

sont concernés par son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2011. Ce diagnostic doit être effectué par une entreprise certifiée par la SUVA. Le greffe communal se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Salle communale «Le Gossan»

Après la gymnastique, le théâtre, les revues, les repas, les assemblées diverses, les fêtes communales voici une nouvelle affectation de notre salle communale. En effet une magnifique exposition des œuvres de Simone Degal, artiste peintre renommée habitant notre village, a été organisée avec un succès intéressant. Elle est vraiment polyvalente notre salle communale.

La tente communale

La tempête qui a traversé notre village l'été dernier a détruit notre cantine extérieure et causé des dégâts à la toiture de la salle communale.

Une étude est en cours pour remplacer cette tente devenue maintenant indispensable à nos manifestations estivales.

Si notre assurance a participé à la remise en état des dégâts au bâtiment, la réfection générale de la toiture doit faire l'objet d'une étude globale prenant en compte l'isolation aux normes actuelles et les possibilités de captage et d'utilisation de l'énergie solaire.

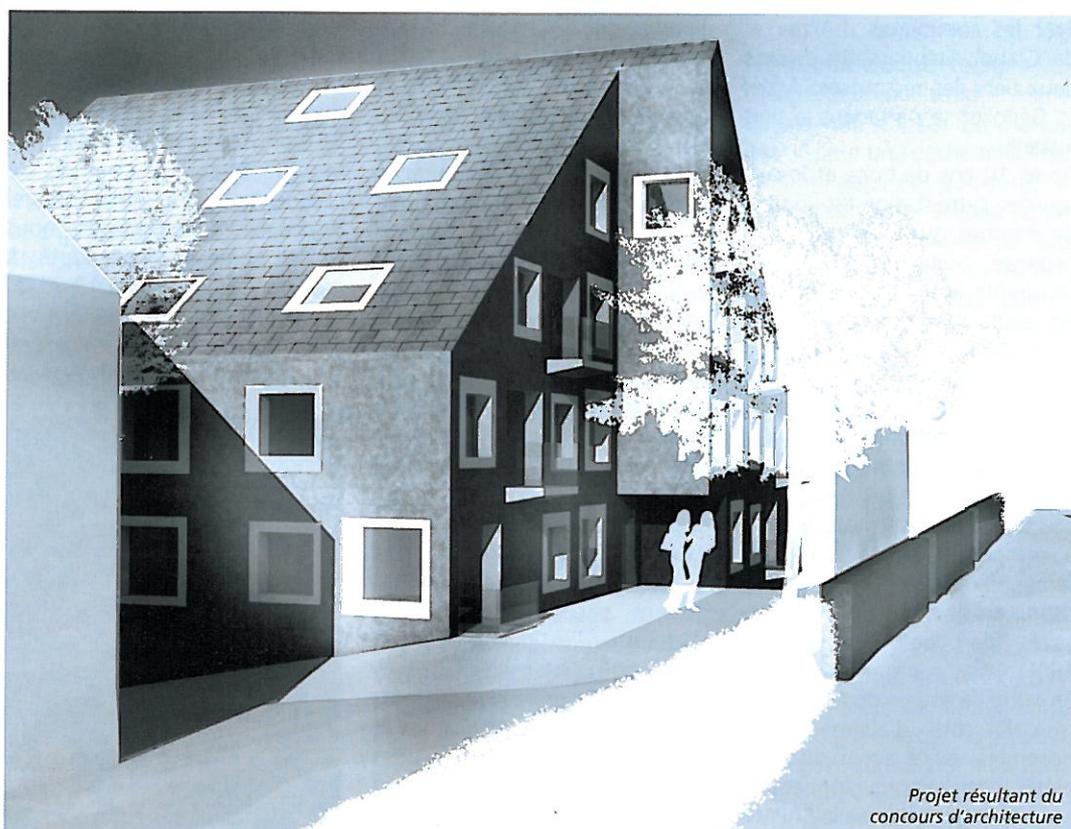
C. Bürki, Municipal

Genolier CàD SA

ou Société Anonyme de chauffage à distance de Genolier

Quelques chiffres pour l'hiver 2010/2011

Energie «bois»	2'264'600 kWh
Plaquettes	816'000 kg
Energie «mazout»	199'710 kWh
Mazout	19'970 kg
Total	2'464'310 kWh
Bâtiments raccordés	36



Projet résultant du concours d'architecture